



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Épinal, le 5 novembre 2020

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Présidents
des Communautés d'agglomération
et des Communautés de communes,

Mesdames et Messieurs les Maires.

Copie à :

Messieurs les Parlementaires

Monsieur le Président du
Conseil départemental

**Objet : Evolution du décret du 29 octobre en ce qui concerne les commerces de proximité ;
vigilance envers les personnes vulnérables ; report des élections partielles.**

P.J : guide des mesures économiques

Pour faire suite aux demandes de nombreux maires sur l'évolution du décret du 29 octobre 2020 pour ce qui relève des commerces de proximité et sur le rôle qu'ils peuvent jouer envers les personnes vulnérables, je souhaite vous apporter les éléments suivants :

1/. Le décret du 29 octobre a été modifié pour prendre en compte les annonces du Premier ministre.

En effet, et pour éviter une distorsion de concurrence entre les grandes surfaces et les commerces de proximité, il est désormais disposé que :

→ Les magasins d'alimentation générale et les supérettes peuvent accueillir du public pour l'ensemble de leurs activités.

→ Les grandes surfaces, ou multi-commerces de plus de 400m² ne peuvent vendre que des produits vendus dans les commerces spécialisés autorisés à ouvrir, c'est-à-dire :

- les denrées alimentaires et les boissons,
- les produits de quincaillerie (dont les articles de cuisine, le petit électroménager, les piles et les ampoules) et de bricolage,
- la droguerie (produits de lavage et d'entretien et articles pour le nettoyage),
- les dispositifs médicaux grands publics et les masques,
- les articles de puériculture y compris les habits pour les nouveau-nés et les nourrissons,
- la mercerie,
- la papeterie et la presse,
- les produits informatiques et de télécommunication,
- les produits pour les animaux de compagnie,
- les produits d'hygiène, de toilette et beauté (articles d'hygiène corporelle, déodorants, rasages, produits pour les cheveux, maquillage etc.) ;
- les graines et engrais et les produits d'entretien des véhicules.

→ Seuls les rayons proposant des produits de première nécessité pourront rester ouverts dans les grandes surfaces pour éviter au maximum les déplacements, ce qui implique que certains produits pourront uniquement être proposés à la vente en ligne ou en drive, comme par exemple :

- les rayons jouets et décoration,
- les rayons d'ameublement
- la bijouterie/joaillerie
- les produits culturels (livres, CD et DVD, jeux vidéo),
- les articles d'habillement et les articles de sport (hors cycles)
- les fleurs
- le gros électroménager

→ La jauge de 4m² par personne accueillie en magasin, qui concerne l'ensemble des commerces, est confortée dans le décret, pour garantir le strict respect des gestes barrières. J'ai déjà écrit aux grandes surfaces pour leur rappeler cette obligation.

Des contrôles seront effectués dès jeudi pour s'assurer de la mise en œuvre de ces mesures dans l'ensemble des enseignes de grandes distributions présentes dans notre département.

2/. De nouvelles mesures de soutien pour les entreprises et commerçants ont été annoncées.

Il s'agit tout d'abord d'aider les commerçants à développer la vente en ligne, qui reste toujours autorisée :

- les ventes réalisées sur internet et collectées en magasin ne seront pas prises en compte dans le calcul du chiffre d'affaires qui donne accès au fonds de solidarité ;
- une enveloppe de 100 millions d'euros sera consacrée à la numération des commerces.

Localement, il convient de mettre en avant l'initiative de la Chambre de commerce et d'industrie des Vosges, soutenue par l'État, qui a mis en place depuis le printemps dernier, avec le soutien financier de la Préfecture des Vosges, une plateforme de vente en ligne « Locappy » à l'adresse <https://locappy.fr/>

Celle-ci permet aux commerçants et producteurs du département de proposer leurs produits à la vente à emporter (livraison à domicile ou retrait en boutique).

Par ailleurs, un nouveau numéro d'appel (0806 000 245) a été mis en place, afin d'informer les professionnels les plus fragiles face à la crise sanitaire et les orienter vers différentes aides d'urgences mises en place.

Au plan économique, le recours à l'activité partielle, le fonds de solidarité, les délais de paiement des charges fiscales et sociales sont des dispositifs que les entreprises fermées administrativement du fait du confinement sont en droit de mobiliser. En complément, il a été annoncé que l'État prendrait en charge une partie des loyers qui seraient remis gracieusement par un bailleur à son locataire artisan ou commerçant.

Un guide des mesures de soutien économique est joint au présent courrier. Disponible sur le site Internet de la préfecture, il peut être transmis aux artisans et commerçants.

3/. Les maires sont appelés à mettre en œuvre des dispositifs de vigilance envers les personnes vulnérables.

Plusieurs maires se sont interrogés sur les modalités d'actions en ce domaine, tout en prenant des initiatives afin de ne pas laisser les plus vulnérables de nos concitoyens sans accompagnement. Je les en remercie.

Il est tout à fait possible d'activer dans chaque commune l'équivalent du plan canicule, qui consiste dans une campagne d'appels coordonnés et ciblés des personnes vulnérables pour faire un point avec elles, sur leur état de santé, leur moral, l'application des gestes barrière/mesures de protection, et repérer une éventuelle situation d'isolement.

À cette fin, les registres communaux des personnes isolées sont l'instrument de base et doivent être activés.

Il est à noter que le Conseil départemental pourra apporter sa connaissance des personnes bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'action sociale, voire réaliser des appels ciblés.

Je porte à votre connaissance que les personnes isolées peuvent appeler le numéro national d'information sur la Covid-19 (0 800 130 000), qui renvoie, en cas de situation de fragilité ou de détresse, vers une plateforme d'écoute opérée par la Croix-Rouge.

Par ailleurs, pour vous accompagner dans votre appui aux plus fragiles et isolées, une plateforme est mise à disposition des élus locaux. Des outils ont été répertoriés, pour mobiliser les différents acteurs et des ressources pour agir et intervenir au plus près des besoins des personnes âgées. Ces outils sont disponibles dans un vademecum sur une plateforme en ligne:

<https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/rompre-isolement-aines/>

Bien entendu, la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est à votre disposition pour vous apporter aide et conseils dans ce domaine.

Je réunis vendredi une cellule de coordination départementale de l'aide aux personnes vulnérables (sans-abri, personnes âgées), notamment pour accroître les efforts du logement pour tous, de l'hébergement d'urgence et de l'aide alimentaire en direction de ceux qui en ont le plus besoin.

4/. Les élections municipales partielles programmées dans les prochains jours ou les prochaines semaines sont reportées.

En effet, le re-confinement rend difficile voire impossible l'organisation de ces élections, qui risquent d'être fragilisées pour diverses raisons, notamment une faible participation.

Il a donc été décidé qu'elles seraient reportées.

Mes services se rapprochent des maires des communes où des élections partielles étaient programmées, et les sous-préfets qui avaient convoqué le scrutin initialement rapporteront l'arrêté pris en application de l'article L. 247 du code électoral.

Des dispositions législatives permettant d'étendre pour des raisons sanitaires le délai de convocation des élections partielles sont en cours d'élaboration de sorte que les scrutins concernés pourront être à nouveau convoqués dans les conditions de droit commun – à savoir six semaines au moins avant la date de l'élection – dès que la situation sanitaire le permettra.

Je vous remercie pour la prise en compte des éléments qui précèdent et je vous remercie pour votre implication quotidienne.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute question relative au confinement (pref-dcl-covid19@vosges.gouv.fr).

Le Préfet

Pierre ORY

